

CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2020

L'an 2020, le 25 mai à 18h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur André GUIHARD, maire sortant, s'est réuni dans la salle polyvalente, rue du Clos Olivier, compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19.

Présents : Arnaud PAGEAUD, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Lydia BEATRIX-BALLET, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Nathalie DOUET, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, Olivier LE HENAFF, Samuel ROBERT, François DUPONT, Aurélie ROUSSEAU, Freddy PAILLUSSON, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU.

Absents :

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	19	19

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, maire sortant. Madame Violette Gautreau a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Délibération n°2020-028 : instauration du huis clos

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Françoise CHEREL –Doyenne de l'assemblée, fait l'appel nominal des membres du conseil, présents et déclare les membres du conseil municipal désignés ci-dessus installés dans leurs fonctions.

19 conseillers sont présents. La condition de quorum est remplie. Nous allons procéder à l'élection du Maire.

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : François DUPONT et Dominique BOURE.

Monsieur Arnaud PAGEAUD se présente.

Dépouillement du 1^{er} tour :

a	Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votant = nb enveloppes	19
c	Nombre de suffrages blancs	1
d	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e	Nombre de suffrages exprimés =b-c-d	18
f	Majorité absolue = e/2 + 1 ou immédiatement supérieur	10
	Candidat n° 1 : Arnaud PAGEAUD	18

Monsieur Arnaud PAGEAUD, est installé dans la fonction de Maire et prend la présidence.

Délibération n°2020-029 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le maire nouvellement élu,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Teillé étant de 19, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au maire. Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq comme auparavant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à cinq le nombre des adjoints de la commune de Teillé

Une liste aux fonctions d'adjoint a été déposée, elle est menée par Mme Catherine ROUIL.

Dépouillement du 1^{er} tour :

a	Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votant = nb enveloppes	19
c	Nombre de suffrages blancs	0
d	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e	Nombre de suffrages exprimés =b-c-d	19
f	Majorité absolue = e/2 + 1 ou immédiatement supérieur	10
	Liste n° 1 : Catherine ROUIL	19

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Catherine ROUIL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

Mme	ROUIL	Catherine	Première Adjointe
Mr	SQUELARD	Jérôme	Second Adjoint
Mme	BEATRIX-BALLET	Lydia	Troisième Adjointe
Mr	LIRONDIERE	Florent	Quatrième Adjoint
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Cinquième Adjointe

Délibération n°2020-030: Détermination du nombre de conseiller délégué et élection

Le maire nouvellement élu, explique qu'il souhaite la création d'un poste de conseiller délégué qui apportera un soutien à l'adjoint en charge des services techniques, voirie, urbanisme.

Il demande qui est candidat ? Madame Aurélie ROUSSEAU est candidate.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Nombre de votants : 19

Blancs 0

Nuls 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Aurélie ROUSSEAU 19

Est installée dans sa fonction de conseillère déléguée, Madame Aurélie ROUSSEAU

Le Maire présente la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n°2020-031: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller délégué.

Le Maire expose :

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Pour Teillé (strate De 1 000 à 3 499 habitants).

	Taux max
Maire	51.6%
Adjoints	19.8%

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Lorsque l'assemblée locale est renouvelée, celle-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Afin de garantir une certaine transparence et faciliter le contrôle, toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Vu la création d'un poste de conseiller délégué,

Vu les délégations du maire aux adjoints et au conseiller délégué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant la demande du maire nouvellement élu pour percevoir un taux d'indemnité inférieur au taux maximum prévu par la loi,

Considérant la proposition suivante :

	Taux en %
Taux du Maire	48
Taux du second Adjoint	27
Taux des quatre autres Adjoints	15
Taux d'un conseiller Délégué	12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet immédiat de :

→ Fixer le taux des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme énoncé ci-dessus,

- Les indemnités des élus seront calculées en fonction des pourcentages votés et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n°2020-032: Désignation des représentants au SIVOM du secteur de RIAILLE

Le Maire expose :

Le SIVOM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre. Aussi, le budget est-il alimenté par la contribution financière des communes établie en fonction de la population et du potentiel fiscal. Les autres sources de financement proviennent de la CAF (pour les services enfance jeunesse), des usagers.

Le SIVOM du secteur de Riaillé est administré par un Comité Syndical composé de quatre élus par communes membres. Il se réunit en moyenne huit fois par an. Le Comité Syndical élit un bureau chargé de préparer les sujets qui feront l'ordre du jour des Assemblées Syndicales. Chaque commune doit être représentée au bureau par deux délégués. Le renouvellement des élus se fait au gré des élections municipales.

Les délégués travaillent au sein de commissions qui soumettent au bureau leurs propositions sur différents projets pour examen en Comité Syndical. Il existe actuellement quatre commissions :

- Commission Petite Enfance
- Commission Enfance Jeunesse
- Commission Maison France Services.

Le Maire demande qui veut représenter la commune au sein du SIVOM.

Il est précisé si un délégué au SIVOM veut arrêter ses fonctions au sein de celui-ci, c'est possible en cours de mandat.

Vote à bulletin secret. 19 votants 19 exprimés

Nom	Nombre de Votes
Violette GAUTREAU	18
Saïd KADDAR	10
Nathalie ANCIAUX	18
Jérôme SQUELARD	19
Anne RULLIER	11

Représenteront la commune auprès du SIVOM :

Violette GAUTREAU, Nathalie ANCIAUX, Jérôme SQUELARD, Anne RULLIER

Fin de la séance : 19h15

Page de Signatures

PAGEAUD	Arnaud	
ROUIL	Catherine	
SQUELARD	Jérôme	
BEATRIX-BALLET	Lydia	
LIRONDIERE	Florent	
ANCIAUX	Nathalie	
ROUSSEAU	Aurélie	
CHEREL	Françoise	
RULLIER	Anne	
KADDAR	Saïd	
DOUET	Nathalie	
BOURE	Dominique	
PROUX	Raphaël	
LE HENAFF	Olivier	
ROBERT	Samuel	
DUPONT	François	
PAILLUSSON	Freddy	
GUILLOTEAU	Flavie	
GAUTREAU	Violette	